

**SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 6 JUILLET 2023**

Effectif du Comité Syndical	14
Délégués en Exercice	9
DELIBERATION N° 2023-016	

L'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE SIX JUILLET** à dix heures, se sont réunis au sein de la salle du Conseil municipal de la Commune de Théoule-sur-Mer les membres du Comité Syndical légalement convoqués le vingt-huit juin 2023, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-Sur-Mer.

PRÉSENTS :

Georges BOTELLA – Jean-Pierre KLINHOLFF – Michel FLEURY - Eve STEINMETZ - Isabelle MARTEL - Mireille ANILLO - Jean-Luc RICHARD - Martine BOUVARD

REPRÉSENTÉS : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Frédéric MASQUELIER donne pouvoir à Jean-Pierre KLINHOLFF

ABSENTS :

Christophe CHIOCCA – Guillaume DECARD - Michel FELIX - Charles MARCHAND - Jean-François MOISSIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Isabelle MARTEL

.....*.....

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT EXERCICE 2022 – BUDGET DU SMGSE

Délibération n° 2023-016

Les comptes de l'exercice 2022 étant définitivement arrêtés après les votes du compte administratif et du compte de gestion, il convient d'adopter une délibération d'affectation du résultat.

Ainsi, l'exercice 2022 fait apparaître pour la section de fonctionnement un excédent comptable de **471 587,36 €**.

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'affecter ce résultat comme suit :

- **Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 471 587,36 €**
- **Compte 002 (résultat de fonctionnement n-1 reporté) : 0,00 €**

DÉLIBÉRATION

VU l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion 2022 présenté par Monsieur Jean-Jacques DOCHER pour la période du 1/01/2022 au 1/05/2022 et Madame Corine HUSSON pour la période du 2/05/2022 au 31/12/2022, Comptables Publics,

VU la délibération du Comité syndical n°2023-015 du 28 juin 2023 approuvant le compte administratif de l'exercice 2022 du budget du SMGSE,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 :

- qui indique les modalités de détermination et d'affectation du résultat de l'exercice,
- qui précise qu'« après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante, affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement ».

Monsieur Georges BOTELLA expose :

CONSIDÉRANT que le Comité Syndical doit décider de l'emploi du résultat excédentaire en affectation à la section d'investissement et/ou en report en section de fonctionnement,

CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter en priorité le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement,

CONSIDÉRANT que la décision d'affectation porte sur le résultat cumulé de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice 2022, soit 471 587,36 €,

CONSIDÉRANT que le solde d'exécution de la section d'investissement, corrigé des restes à réaliser, fait ressortir un excédent de financement de 756 004,62 €,



Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

ADOpte et APPROUVE à l'unanimité des membres l'affectation définitive des résultats 2022 du budget du S.M.G.S.E. comme indiquée ci-dessous :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	470 877,88 €
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	709,48 €
C) RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	471 587,36 €
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	832 187,38 €
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1	
Besoin de financement.....	76 182,76 €
Excédent de financement.....	
F) BESOIN DE FINANCEMENT (D+E)	
DECISION D'AFFECTATION	471 587,36 €
(pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus)	
G) AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en Investissement = au minimum, couverture du besoin de financement F	
H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	471 587,36 €

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délais de deux mois à compter de sa date de validité.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

POUR EXPÉDITION CONFORME,

Le 6 juillet 2023

LE PRÉSIDENT,



Georges BOTELLA